

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le 3 juin 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Absence :
Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 293-2024

Modification du mode de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques assume des frais excessivement élevés en raison du paiement de taxes municipales par carte de crédit par le citoyen ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire abolir le paiement par carte de crédit pour les taxes municipales et pour les autres services ;

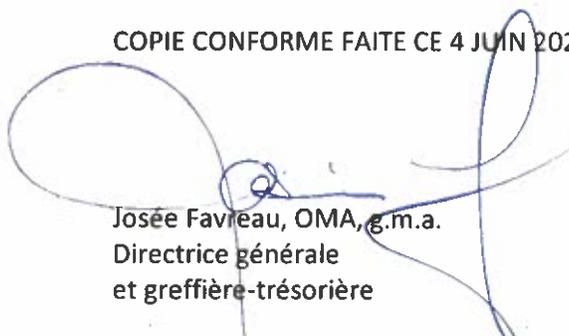
ATTENDU QUE cette nouvelle mesure sera effective à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abolition du paiement par carte de crédit pour les taxes municipales et pour les autres services, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale
et greffière-trésorière

[Signé]
Claude Mercier
Maire suppléant

COPIE CONFORME FAITE CE 4 JUIN 2024, À SAINT-JACQUES


Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale
et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été adopté



*Municipalité
de
Saint-Jacques*